



Circulation en zone règlementée sans autorisation à pise

Par **Podol**, le **13/09/2012** à **22:14**

Bonjour,

je viens de recevoir par recommandé deux constats de la commune de Pise.

Pour avoir roulé dans une zone à circulation règlementée sans autorisation.

Relevé électronique des accès à la ZTL .

J'ai vérifié la photo de la voiture sur le site qu'ils indiquent. Il s'agissait d'une voiture de location.

J'ai 60 jours pour payer 121€ pour chaque PVsi non cela passe à 198€.

Peut on se dédouaner de ce rackett sur des touristes ne parlant pas Italien,et circulant sans avoir la volonté d'enfreindre une interdiction.Ceci aurait pu m'arriver 10 fois ou plus.

Merci de m'apporter une éventuelle solution, et de m'informer de la conduite à tenir devant cette injonction de payer.

Respectueuses salutations

Par **Tisuisse**, le **13/09/2012** à **22:35**

Bonjour,

Ce type de situation pour des touristes français dans des villes italiennes, notamment à Pise, a fait l'objet de très nombreux topics de ce forum. En voici un :

http://www.experatoo.com/droit-international/amende-pise-italie_51541_1.htm

En le lisant, vous y trouverez réponses à vos questions.